



DIRECTION DU TOURISME  
23, place de catalogne  
75685 PARIS CEDEX 14  
01 70 39 93 00

**ENQUETE**  
**SUR**  
**LES**  
**FINANCEMENTS**  
**PUBLICS**  
**DU**  
**TOURISME**  
**EN**  
**2007**

<i>INTRODUCTION 2007 : UNE ANNEE TOURISTIQUE FAVORABLE</i> .....	4
<i>PREMIERE PARTIE LE TOURISME : UNE ACTIVITE INTERMINISTERIELLE</i> .....	6
<b>I LE MINISTERE CHARGE DU TOURISME</b> .....	<b>6</b>
I.1 La publication du décret relatif aux chambres d'hôtes.....	6
I.2 La poursuite de la promotion de la destination France. ....	6
I.3 La mise en œuvre d'une politique nationale en faveur du développement durable des territoires touristiques. ....	6
I.4 La montée en puissance du Plan Qualité Tourisme. ....	7
I.5 La poursuite du Plan de relance Hôtels Cafés Restaurant.....	7
<b>II LES AUTRES DEPARTEMENTS MINISTERIELS</b> .....	<b>8</b>
II.1 Les contributions à dominante "sociale" .....	8
II.1.a <i>Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (hors direction du tourisme)</i> .....	8
II.1.b <i>Le ministère chargé de la jeunesse et des sports</i> .....	8
II.2 Les contributions à dominante « territoriale ».....	9
II.2.a <i>Le ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales</i> .....	9
II.2.b <i>Le ministère chargé de l'outre-mer</i> .....	10
II.2.c <i>Le ministère des affaires étrangères et européennes</i> .....	11
II.2.d <i>Le ministère de la culture et de la communication</i> .....	11
II.2.e <i>Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire</i> .....	11
II.2.f <i>Le ministère chargé des transports</i> .....	12
II.2.g <i>Le ministère de l'agriculture et de la pêche</i> .....	13
<b>III LES ORGANISMES ASSOCIES</b> .....	<b>14</b>
III.1 Maison de la France.....	14
III.2 Observation, Développement et Ingénierie Touristiques-France (ODIT France) .....	15
III.3 L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances .....	16
III.4 Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) .....	18
<i>DEUXIEME PARTIE LA COMPLEMENTARITE CONTRATS DE PROJET – FONDS STRUCTURELS</i>	19
<b>IV LES CONTRATS DE PROJET ETAT-REGIONS 2007-2013</b> .....	<b>20</b>
IV.1 Le volet régional des contrats de projet.....	20
IV.2 Les conventions interrégionales .....	20
<b>V LES FONDS STRUCTURELS EUROPEENS</b> .....	<b>22</b>
V.1 La politique régionale européenne .....	22
V.2 La nouvelle politique européenne du tourisme .....	24
V.3 les instruments financiers européens au service du tourisme.....	24
<i>TROISIEME PARTIE : LES DISPOSITIFS FISCAUX</i> .....	26

<b>VI</b>	<b>LES PRELEVEMENTS FISCAUX LOCAUX .....</b>	<b>26</b>
VI.1	Les taxes de séjour.....	26
VI.2	La taxe communale sur les remontées mécaniques.....	27
<b>VII</b>	<b>LES DEPENSES FISCALES LIEES AU TOURISME.....</b>	<b>28</b>
VII.1	La défiscalisation dans les départements et territoires d'outre mer.....	29
VII.2	Les réductions d'impôt pour les investissements touristiques.....	30
	<i>VII.2.a Les investissements dans les résidences de tourisme.....</i>	<i>30</i>
	<i>VII.2.b Les autres investissements touristiques.....</i>	<i>30</i>
VII.3	L'aide fiscale à la personne : l'exonération d'impôt sur le revenu de la contribution patronale au financement des chèques vacances .....	31
	<i>QUATRIEME PARTIE LES APPORTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....</i>	<i>32</i>
<b>VIII</b>	<b>LES COMITES REGIONAUX DU TOURISME .....</b>	<b>32</b>
<b>IX</b>	<b>LES COMITES DEPARTEMENTAUX DU TOURISME .....</b>	<b>33</b>
<b>X</b>	<b>LES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE .....</b>	<b>34</b>
	<i>CONCLUSION.....</i>	<i>35</i>
	<i>ANNEXES.....</i>	<i>37</i>

# INTRODUCTION

## 2007 : UNE ANNEE TOURISTIQUE FAVORABLE

Selon l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), en 2007, le nombre d'arrivées de touristes internationaux a augmenté de 6%, près de 52 millions d'arrivées de plus qu'en 2006.

Dans ce contexte mondial favorable, la France a conservé sa place de première destination touristique en franchissant la barre des 80 millions de visiteurs accueillis en 2007 (contre 79,1 en 2006), devant l'Espagne, les États-Unis, la Chine et l'Italie.

La clientèle européenne reste largement majoritaire. Les principaux pays émetteurs en direction de la France sont le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas, les États-Unis et le Japon. Parmi les clientèles lointaines, la clientèle chinoise, apparue en 2004, continue à augmenter fortement.

Les informations disponibles sur les recettes du tourisme international de 2007 mesurées en devises locales et aux prix courants (compte non tenu de l'inflation) font apparaître des résultats extrêmement variés : en effet, la France se classe toujours troisième derrière les États-Unis et l'Espagne et devance l'Italie. En revanche, la progression des recettes reste faible contrairement aux États-Unis où elles ont progressé de 14 %.

### **Le tourisme, premier excédent de la balance des paiements**

Le tourisme constitue toujours le premier poste excédentaire de la balance des paiements. En effet, selon les évaluations de la Banque de France, les recettes touristiques ont progressé de 7,2 % en 2007 et représentent 39,6 milliards d'euros alors que les dépenses des Français à l'étranger s'élèvent à 26,8 milliards, augmentant de 8,1 %. Le solde de la ligne « voyages » de la balance des paiements poursuit sa progression observée depuis 2006 : il s'élève à 12,8 milliards d'euros.

Le tourisme reste un des principaux secteurs créateurs d'emplois (environ 2 millions d'emplois directs et indirects).

### **Une progression du tourisme des français**

L'année 2007 se caractérise par une augmentation du nombre de séjours et de nuitées (respectivement +3% et +1%) après deux années de baisse. Cette tendance s'appuie principalement sur l'augmentation des courts séjours.

Toutefois, le tassement du taux de départ constaté en 2006 se poursuit en 2007.

On observe par ailleurs sur les 3 dernières années une relative stabilité tant du nombre de séjours de français à l'étranger d'une part, que des séjours en hébergement marchand, ce qui se traduit par une érosion de leur part relative dans l'activité touristique des français.

### **Une augmentation de la fréquentation dans l'hôtellerie de tourisme**

L'hôtellerie de tourisme comptabilise 199 millions de nuitées en 2007 en France métropolitaine, soit une progression de 2,6% par rapport en 2006. La plupart des grandes clientèles européennes retrouvent en effet le chemin de la France, représentant les trois quarts des nuitées des étrangers dans les hôtels. Comme en 2006, ce sont les hôtels haut de gamme, de catégorie 3 et 4 étoiles, qui réalisent les meilleures progressions en 2007. La fréquentation américaine a progressé depuis 2003. La fréquentation des touristes des pays plus

lointains (sud-américains et australiens) est à mettre à l'actif de l'événement Coupe du Monde de Rugby. En revanche, les clientèles asiatiques reculent légèrement par rapport à l'année précédente.

### **Un recul sensible de l'hôtellerie de plein air**

Les campings affichent en 2007 un total de 98 millions de nuitées. Après deux bonnes années consécutives (2005 et 2006), la fréquentation des clientèles tant française qu'étrangère est en recul sensible de 2,5% par rapport au nombre de nuitées de 2006. Les campings continuent de développer leur offre en emplacements locatifs quelque soit leur niveau de confort. (+ 6,5% en 2007 après + 6% en 2006). Le taux d'occupation moyen dans les campings est de 33%, avec 50% en moyenne sur les emplacements locatifs, contre 28% sur les emplacements nus.

### **Une activité très dynamique pour les résidences de tourisme**

L'activité des résidences de tourisme, en croissance continue, atteint en 2007 le nombre de 559 818 lits.

\* \*

\*

# PREMIERE PARTIE

## LE TOURISME : UNE ACTIVITE INTERMINISTERIELLE

### I LE MINISTERE CHARGE DU TOURISME

En 2007, la France a conservé sa place de première destination touristique au monde et dépasse le seuil des 80 millions de visiteurs. Les résultats du tourisme pour cette année sont d'autant plus impressionnants que de multiples facteurs risquaient de peser sur la demande : hausse des prix des carburants, surtaxes des compagnies aériennes, fluctuations des taux de change (notamment faiblesse du dollar américain), ralentissement de l'économie, sécurité (actes terroristes), santé (épidémies) et également incidences climatiques (ouragans, incendies...)

Si le tourisme international continue à se développer, la concurrence s'est toutefois fortement accrue du fait des efforts accomplis par de nombreux pays pour développer une offre de qualité très compétitive.

La politique publique du tourisme est développée autour d'axes principaux, dont :

- la promotion de l'image de la France ;
- le développement du Plan Qualité Tourisme et d'un tourisme durable sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, l'année 2007 a été marquée par :

#### I.1 La publication du décret relatif aux chambres d'hôtes.

Le décret n°2007-1173 du 3 août 2007 relatif aux chambres d'hôtes et modifiant le code du tourisme permettra aux propriétaires d'exercer une activité reconnue légalement et garantira aux voyageurs un service minimum commun entre toutes les chambres d'hôtes

#### I.2 La poursuite de la promotion de la destination France.

La promotion de la France, destinée à inciter les touristes étrangers à choisir la destination France et à prolonger leur séjour, s'est poursuivie en vue d'améliorer l'impact des flux touristiques sur la balance des paiements. Il s'agit d'accroître la notoriété de la France en tant que destination touristique, et de donner une image attractive, notamment en s'appuyant sur la qualité de l'offre française et de ses services.

Ainsi, en 2007, le groupement d'intérêt économique « Maison de la France » a poursuivi le développement du site [www.franceguide.com](http://www.franceguide.com), qui regroupe l'information, la promotion et l'accès à la commercialisation de la destination France.

#### I.3 La mise en œuvre d'une politique nationale en faveur du développement durable des territoires touristiques.

Le développement d'un tourisme durable vise à conforter ses bienfaits sociaux et économiques tout en s'efforçant de réduire, voire de neutraliser, les nuisances environnementales qu'il peut occasionner et parvenir à une utilisation économe des ressources. En 2007, la politique en faveur d'un tourisme durable a permis de contribuer à l'aménagement de nombreuses voies vertes et d'encourager un ancrage territorial des activités touristiques.

#### I.4 La montée en puissance du Plan Qualité Tourisme.

L'amélioration de la qualité de l'accueil des visiteurs et la professionnalisation de l'hospitalité française par l'intermédiaire notamment du Plan Qualité Tourisme (PQT) ont renforcé l'attrait du secteur touristique et rendu visibles les meilleures entreprises sur des marchés de plus en plus volatiles. Ainsi, avec plus de 3600 établissements labellisés au troisième trimestre 2007, le PQT a favorisé l'accroissement de l'activité économique et par conséquent la création de nombreux emplois.

#### I.5 La poursuite du Plan de relance Hôtels Cafés Restaurant

La deuxième phase du plan de relance du secteur des hôtels, cafés et restaurants a permis d'initier et de coordonner des actions de communication et de promotion de ces acteurs majeurs du tourisme, vecteurs d'un art de vivre à la française sur les zones Europe, Amérique et Asie/Océanie.

\* \*

\*

Pour réaliser l'ensemble de ces missions les dépenses nettes du ministère chargé du tourisme se sont élevées à 71 202 850 € pour l'année 2007 contre 66 688 423 € pour l'année 2006.

#### EXECUTION DU BUDGET GENERAL en 2007

(en euros)

CHAPITRES	Crédits initiaux LFI 2007	Crédits disponibles en 2007 (*)	Dépenses nettes en 2007	Dépenses nettes en 2006
TITRE 3 : Dépenses de fonctionnement	46 072 894	47 057 539	45 374 010	50 575 762
TITRE 6 : Dépenses d'intervention	17 700 118	25 567 167	25 828 840	16 112 661
<b>Total ministère chargé du Tourisme</b>	<b>63 773 012</b>	<b>72 624 706</b>	<b>71 202 850</b>	<b>66 688 423</b>

(\*) LFI après comptabilisation des crédits votés en loi de finances rectificative ou ouverts en cours de gestion (transferts, fonds de concours non reportés,...)

En outre, dans le but d'améliorer la connaissance du monde touristique, le ministère chargé du tourisme réalise chaque année, en collaboration avec l'INSEE, une enquête sur les hébergements touristiques et l'hôtellerie de plein air. Cette enquête d'un coût global de 1,883 millions d'euros est financée à hauteur de 0,35 millions d'euros dans le budget de la Direction du tourisme. Le solde (1,533 M€) doit également être pris en compte dans les dépenses en faveur du tourisme.

## II LES AUTRES DEPARTEMENTS MINISTERIELS

Le soutien de l'Etat à la politique du tourisme ne se limite pas aux seuls crédits du ministère en charge du tourisme, d'autres ministères participant également, directement ou indirectement, à la politique de soutien de l'activité. Toutefois, en l'absence de lignes budgétaires spécifiques "tourisme" dans leurs budgets, il convient d'être prudent dans la lecture des données recensées. Celles-ci peuvent être classées en fonction de leur objectif.

### II.1 Les contributions à dominante "sociale"

#### *II.1.a Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (hors direction du tourisme)*

Le ministère chargé de l'emploi participe d'une manière indirecte au financement du tourisme. La part des dépenses dans le secteur des hôtels, cafés, restaurants (HCR) s'est élevée en 2007 à 620,11 M€ se répartissant comme suit :

- 8,67 M€ au titre de la mesure "contrat initiative emploi" (CIE) ;
- 34,70 M€ au titre de la mesure "soutien à l'emploi des jeunes en entreprise" (SEJE) ;
- 576,74 M€ au titre de la mesure d'aide à l'emploi dans la restauration prévue par l'article 10 de la loi 2004-804 du 9 août 2004.

En retenant, comme en 2006, une proportion de 30 % de ces crédits comme ayant un impact en matière de tourisme, la contribution de ce ministère au tourisme peut être évaluée pour 2007 à 186 M€

#### *II.1.b Le ministère chargé de la jeunesse et des sports*

Le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative a consacré en 2007 16,14 M€ à des actions pour le secteur jeunesse affectant, de manière directe ou indirecte, le tourisme (contre 18,3 M€ en 2006)

- développement des chantiers des jeunes bénévoles qui permettent la rencontre de jeunes d'origine sociales et culturelles très diverses autour d'activités telles que la sauvegarde du patrimoine, la protection de l'environnement et du cadre de vie ou l'amélioration de l'habitat (1,16 M€) ;
- aide financière à la rénovation des centres accueillant des séjours de vacances (2,457 M€) ;
- échanges interculturels et mobilité des jeunes avec l'appui de l'Office Franco-Allemand pour la jeunesse (OFAJ) et de l'Office Franco-Québécois pour la jeunesse (OFQJ).

L'action de l'Office Franco-Allemand pour la jeunesse (OFAJ) vise à promouvoir les échanges de jeunes dans un champ très diversifié : associations de jeunesse et d'éducation populaire, clubs sportifs, centres linguistiques, centres de formation, organisations professionnelles et syndicales, établissements scolaires et universitaires, collectivités locales, comités de jumelage. En 2007, le ministère chargé de la jeunesse a consacré 10,55 M€ à ces actions.

L'Office Franco-Québécois pour la jeunesse s'adresse à un public dans la tranche d'âge 18 - 35 ans, étudiants, jeunes en formation, jeunes engagés dans le secteur associatif ou jeunes entrepreneurs. Son action s'exerce dans les domaines économique, social, culturel et artistique et ses programmes d'échanges s'inscrivent dans une logique d'aide à la professionnalisation et à l'emploi. En 2007, 1,97 M€ ont été consacrés à ce dispositif.

Le ministère a consacré sur le programme sport (n°219) 12,47 M€ à des actions dans le domaine sportif affectant, de manière directe ou indirecte, le tourisme :

- Le ministère chargé des sports a contribué en 2007 à la mise en oeuvre de politiques concertées dans le domaine du tourisme et des loisirs sportifs de nature avec le ministère chargé du tourisme et celui chargé de l'environnement pour un montant global de 738 714 € (action 1, titre VI), contre 639 872 € en 2006.
- La part territoriale des crédits déconcentrés consacrés à des actions relatives au développement maîtrisé du tourisme et des loisirs sportifs de nature est estimée à 670 000 €;
- La part des crédits versés aux fédérations sportives consacrés à des actions affectant, de manière directe ou indirecte, le tourisme, est estimé à 6,025 M€;
- Par ailleurs, les crédits consacrés en 2007 à la promotion de la coupe du monde de rugby et des championnats du monde de handball féminin s'élève à 3,9 M€. (L'impact économique de la seule coupe du monde de rugby sur les 8 régions concernées est estimée à ce jour à 590 M€) ;
- Les crédits alloués dans le cadre des BOP régionaux à la formation initiale conduisant à des qualifications sportives dans le domaine du tourisme et des loisirs sportifs de nature est estimée à 1,137 M€ (soit 40% de l'enveloppe totale mobilisée de 2,84 M€, du fait que 40 % des diplômés délivrés sont dans le champ des sports de nature).

Par ailleurs, la part des crédits versés aux associations sportives locales par le Centre national pour le développement du sport (CNDS) à des actions relatives au développement maîtrisé du tourisme et des loisirs sportifs de nature est estimée à 1,453 M€ (actuellement non intégrés dans le total ministère (cf. QP AN fin 02 , alors que mentionné dans l'édition 2006)

Le budget d'interventions 2007 du ministère en charge de la jeunesse et des sports consacré à des actions relevant de manière directe ou indirecte du tourisme se monte donc au total cette année à 30,06 M€ contre 19,06 M€ en 2006.

## II.2 Les contributions à dominante « territoriale »

### II.2.a *Le ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales*

La loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes a regroupé en une dotation forfaitaire unique la plupart des éléments de l'ancienne DGF. Au titre des concours particuliers, figuraient notamment les dotations touristiques (dotation supplémentaire et dotation particulière). Désormais intégrées dans la dotation forfaitaire, les anciennes dotations touristiques ne sont donc plus réparties en tant que telles.

La dotation touristique continue néanmoins de figurer sur les fiches récapitulatives de la DGF versée aux communes bénéficiaires de ces dotations en 1993. Son montant est augmenté chaque année du taux de croissance de la dotation forfaitaire. La forfaitisation de ces ressources dans la dotation forfaitaire leur a donc garanti d'une certaine manière le versement de ces dotations touristiques, pour un montant total de 210,2 M€ en 2007. Elle a également permis de dégager des masses financières très importantes au profit de la péréquation.

La réforme du 31 décembre 1993 a par ailleurs permis de consolider un mode de calcul de la population favorable aux communes touristiques. En effet, ces communes bénéficient, en vertu de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales, d'un habitant supplémentaire par résidence secondaire dans le calcul de leur population et bénéficient ainsi d'une majoration directe de toutes les dotations de l'Etat assises sur le critère de la population. Les communes touristiques, qui présentent une très forte proportion de résidences secondaires (22,5%) comparée à celle des communes de France entière (4,46%), bénéficient donc d'un avantage relatif par rapport aux autres communes.

Les communes touristiques situées en zone rurale bénéficient en outre de la péréquation communale, à travers la dotation de solidarité rurale, dans une proportion plus importante que la moyenne des communes de leurs strates. Ainsi, en 2007, sur les 3 500 communes touristiques, 3 256 ont pu bénéficier des crédits de la DSR, soit 93% des communes touristiques.

Les anciennes dotations touristiques représentent en 2007 une ressource de plus de 210,2 millions d'euros :

- 1 873 communes perçoivent la dotation complémentaire touristique pour un montant de 10,15 millions d'euros en 2007 ; cette dotation était destinée à tenir compte des charges spécifiques supportées par les petites communes qui connaissent une importante fréquentation touristique journalière (calculée à partir des emplacements de stationnements) ;
- 2 199 communes perçoivent la dotation supplémentaire touristique pour un montant de 200 millions d'euros en 2007 ; cette dotation était destinée à tenir compte des charges exceptionnelles résultant de l'accueil saisonnier de populations non résidentes à titre principal. Parmi ces 2 199 communes, 572 appartiennent à un groupement exerçant la compétence touristique et qui, de ce fait, perçoit la dotation supplémentaire touristique en lieu et place de ses communes membres.

D'autres dotations contribuent également à des opérations de développement touristique :

- Les subventions attribuées en 2007 aux collectivités locales au titre de la DDR pour la réalisation de projets de développement touristique représentaient 9,15% des subventions attribuées (hors collectivités d'outre mer), soit un montant de 10,7 millions d'euros, sur 117,6 millions d'euros.
- Le montant des subventions accordées au secteur « loisirs, sports et tourisme » en 2007 au titre de la DGE des communes s'élevait à 36,9 millions d'euros sur une dotation totale de 424,2 millions d'euros (soit plus de 8,7 % des crédits DGE versés aux communes et à leurs groupements).

Soit un montant global de 257,8 M€ globalement stable par rapport aux années précédentes 260 M€ en 2006, 259,5 M€ en 2005).

### *II.2.b Le ministère chargé de l'outre-mer*

En 2007 l'effort financier de l'Etat en direction de l'outre-mer demeure structuré par la loi de programme pour l'Outre-Mer du 21 juillet 2003 dont les principaux thèmes s'articulent autour des idées fortes suivantes :

- encourager la création d'emploi, afin que les économies ultramarines soient en mesure d'offrir, notamment aux jeunes, de vrais emplois durables ;
- susciter la relance de l'investissement privé, grâce à un dispositif de défiscalisation rénové qui favorise véritablement l'initiative ;
- renforcer la continuité territoriale entre les collectivités d'outre-mer et la métropole.

En matière touristique, le dispositif est particulièrement efficace pour le développement du secteur hôtelier. Il convient notamment de souligner que :

- le taux de défiscalisation des investissements dans ce secteur est porté à 70% ;
- les investisseurs pourront imputer sur leur revenu global les déficits des sociétés en nom collectif issus des opérations de rénovation ou de réhabilitation hôtelière et pour une durée de cinq ans ;
- le plafonnement des amortissements est levé, pour la même durée, pour les opérations de rénovation ou de réhabilitation hôtelière ;
- les conseils généraux pourront décider des exonérations de publicité foncière ou de droit d'enregistrement pour les immeubles destinés à l'exercice d'une activité hôtelière.

Par ailleurs, le ministère de l'outre-mer participe directement aux dépenses publiques en faveur du tourisme. Tout d'abord en tant qu'adhérent au club « Outre-mer » de Maison de la France auquel il a versé 100 K€ en 2007, ensuite par une campagne de promotion touristique en faveur de l'Outre-Mer, réalisée pour la troisième fois en collaboration avec Maison de la France pour un montant de 1 M€

Le ministère de l'outre-mer a également versé une contribution de 0,8 M€ au GIP ODIT-France.

Enfin, face aux facteurs déstabilisants qui ont affecté l'économie touristique réunionnaise au cours de l'année 2007 (Chikungunya), 4M€ ont été débloqués pour un plan de relance du tourisme à La Réunion, répartis en 2 M€ pour Maison de la France et 2 M€ pour ODIT-France

En 2007, la contribution globale du ministère de l'Outre-mer s'est donc élevée à 5,9 M€ contre 3,1M€ en 2006.

### *II.2.c Le ministère des affaires étrangères et européennes*

Le ministère des affaires étrangères évalue ses dépenses 2007 en faveur du tourisme à 920 k€ contre 1.160 k€ en 2006. Ce montant inclut des frais de personnels et des missions d'experts (46%) ainsi que des dépenses d'interventions telles que des subventions et des bourses (54%). Cela reste très marginal au regard des dépenses du ministère (0,045%).

Les dépenses se répartissent entre les programmes budgétaires 185 « rayonnement culturel et scientifique » (293,5 k€) et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » (626,5 k€)

En 2007, la principale dépense est constituée par la coopération européenne qui représente à elle seule 28,2 % des crédits. Viennent ensuite l'Asie ( 26.8 %) puis l'Afrique avec 19,8 % et enfin l'Amérique et l'Europe Continentale.

### *II.2.d Le ministère de la culture et de la communication*

La Direction des Musées de France avec le Conservatoire des Monuments Historiques Nationaux ont fait appel à ODIT-France pour plusieurs études<sup>1</sup> pour un montant total de 70,88 k€

Toutefois, de nombreuses actions engagées par ce ministère sont liées au tourisme.

Un travail de fond sera entrepris pour préciser les différents domaines pouvant être considérés comme directement liés à l'activité et aux politiques touristiques (telles les actions menées dans le cadre de « tourisme et handicap » ou en faveur des publics particuliers).

### *II.2.e Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire*

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire contribue, indirectement, au développement d'un tourisme durable par les actions entreprises en matière de valorisation touristique des espaces naturels.

Depuis plusieurs années, ce ministère, en partenariat avec l'Agence française d'ingénierie touristique (AFIT) puis avec ODIT-France (observation, développement, ingénierie touristique) qui lui a succédé, a amorcé un travail de fonds portant sur la mise en application de guides de savoir-faire publiés en commun et

---

<sup>1</sup> concernant notamment un plan stratégique d'action-marketing touristique pour la CMN

des expérimentations conduites avec des professionnels du tourisme dans le domaine du développement durable et de l'écotourisme :

- l'accompagnement et l'évaluation des démarches de tourisme durable conduites par un réseau expérimental de territoires tests et de bureaux d'études à la disposition des équipes locales : après la publication de documents méthodologiques en 2001 et le lancement du réseau en 2002, les années suivantes ont vu la mise en oeuvre des programmes et l'évaluation, dès 2003, des premiers résultats dans le but d'en identifier les facteurs clés ;
- l'élaboration d'une charte des professionnels de l'écotourisme et l'expérimentation de la capacité de l'activité touristique à contribuer non seulement à l'économie locale, mais aussi à la préservation des sites naturels : un collectif de professionnels s'est constitué réunissant des voyageurs, des hôteliers, des consultants, des spécialistes de l'aménagement et de l'interprétation du patrimoine, pour définir à partir des premières initiatives individuelles les actions collectives les plus utiles et établir une plate-forme commune ainsi que les critères d'un système de label ;
- le développement de l'écotourisme dans les parcs nationaux, en partenariat avec les professionnels des zones périphériques des parcs, dans le but de mieux orienter la forte demande de fréquentation touristique afin de valoriser les actions de protection de la nature ;
- la sensibilisation des communes littorales aux interactions « tourisme-environnement », avec la réalisation d'une base de données thématiques et statistiques mise à disposition de l'ensemble des acteurs du littoral, du tourisme et de l'environnement.

En outre ce ministère mène depuis plus de 10 ans une politique concertée tourisme/environnement, qui porte sur :

- la valorisation touristique des espaces naturels, notamment dans les parcs naturels régionaux et les parcs nationaux, et la réhabilitation des grands sites (opération "Grands sites") ;
- le soutien à un tourisme de nature dans les zones protégées (réserves naturelles) ou les zones sensibles.

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire n'est cependant pas en mesure d'identifier les moyens affectés spécifiquement au tourisme, mis à part les crédits destinés aux opérations « Grands sites » (2,32 M€).

### *II.2.f Le ministère chargé des transports*

Ce ministère intervient, par l'intermédiaire de l'établissement public « Voies navigables de France », pour favoriser l'accueil des plaisanciers et l'utilisation du réseau public fluvial.

Les dépenses directes de développement du tourisme se sont élevées en 2007 à 1,3 M€ notamment pour des financements d'études liées au tourisme l'aménagement des sites touristiques et l'amélioration du service au plaisancier. Ce montant comporte une partie de fonctionnement, à hauteur de 0,32 M€ et une partie investissement, à hauteur de 0,96 M€

En dehors du soutien apporté à la modernisation et à la restauration des voies d'intérêt majeur pour le tourisme fluvial, VNF participe aussi à la restauration de voies à trafic plus faible (voies de catégories 3 et 4) dont la vocation première est le tourisme. Ces crédits sont d'environ 30 millions d'euros en 2007 contre 36,9 M€ en 2006.

Les dépenses globales d'investissement et d'aménagement des voies essentiellement consacrées au tourisme se sont donc élevées en 2007 à 31,2 M€ contre 39,4 M€ pour l'année 2006.

## II.2.g Le ministère de l'agriculture et de la pêche

Les dépenses de ce ministère consacrées au tourisme sont rattachées au programme 154 « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » (sous action 15 - animation et développement rural au niveau national).

Il s'agit de subventions à des associations dont le montant total de 90 000 € de 2007 (85 000 € en 2006) se répartit comme suit :

- Randonnée pédestre : 20 000 €;
- Rando accueil : 15 000 €;
- Réseaux des grands sites de France : 40 000 €;
- Sites remarquables du goût : 10 000 €;
- Source : 5 000 €

### SYNTHESE DES DEPENSES DES AUTRES DEPARTEMENTS MINISTERIELS\*

<i>En milliers d'euros</i>	2007
Le ministère du Travail, des relations sociales et de la solidarité	186 000
Le ministère chargé de la jeunesse et des sports	30 063
• secteur jeunesse	16 140
• domaine sportif	13 923
Le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales	263 700
• Intérieur, collectivités territoriales	257 800
• Outre-Mer	5 900
Le ministère des Affaires étrangères et européennes	920
Le ministère de la Culture et de la communication	71
Le ministère de l'Ecologie, du développement et l'aménagement durables	33 520
• Voies navigables de France	31 200
Le ministère de l'Agriculture et de la pêche	90
<b>TOTAL</b> (*Il n'est pas tenu compte, à ce stade du ministère chargé du tourisme)	<b>514 364</b>

### III LES ORGANISMES ASSOCIES

#### Méthodologie :

Ces organismes associés, sauf l'Agence nationale pour les chèques vacances, disposent de plusieurs sources de financements : subvention du ministère en charge du Tourisme, cotisations de membres, facturations de services à différents partenaires (travaux, études, etc).

Afin d'éviter une double comptabilisation des mêmes fonds tout en ne modifiant pas la structure du budget du ministère chargé du tourisme et des autres financeurs publics, les montants retenus dans cette partie correspondent à des facturations d'opérations réalisées au bénéfice de tiers ou de leurs membres.

#### III.1 Maison de la France

Maison de la France est un groupement d'intérêt économique (G.I.E.) créé en 1987 qui, pour le secteur du tourisme, rassemble dans une même entité l'ensemble des fonctions de promotion, d'information, d'édition et d'accueil, et qui coordonne les initiatives de l'Etat, des collectivités publiques et du secteur privé. En 2006, le GIE a près de 1 400 adhérents issus du secteur du tourisme en France.

La mission de Maison de la France est à la fois d'accroître la notoriété de la France en tant que destination touristique, et de donner une image attractive de la destination en associant à l'image générale de la France, celle des régions ou celle de produits touristiques particulièrement porteurs. Elle dispose à cet effet d'un réseau de 35 bureaux implantés dans 29 pays sur les cinq continents et rayonnant vers quarante marchés.

La stratégie marketing 2005-2010 de Maison de la France constitue le cadre de référence dans lequel sont préparés les plans d'actions annuels. Elle vise à court terme à créer un nouveau souffle, à conquérir de nouvelles clientèles, à anticiper et accompagner l'émergence de nouveaux marchés. A moyen terme, elle entend renforcer l'attractivité de la destination France, créer de la valeur, augmenter les recettes touristiques (40 Milliards d'euros à l'horizon 2010), mieux promouvoir le tourisme sur l'ensemble du territoire français et enfin désaisonnaliser le tourisme.

Le nouveau site [www.franceguide.com](http://www.franceguide.com) a constitué encore en 2007 une priorité majeure pour l'année, en vue de renforcer le référencement naturel du site et la formation des utilisateurs. France-guide a généré plus de 18 millions de visites, en croissance de plus de 6% par rapport à 2006. Le nombre de téléchargements de brochures électroniques a lui, progressé de plus de 15% (250 000 téléchargements en 2007).

Maison de la France participe également aux différentes activités de la Commission européenne du tourisme (CET) qui rassemble désormais 38 pays membres oeuvrant pour renforcer l'attrait et la part de marché de l'Europe au sein du tourisme mondial. Les actions de la CET s'inscrivent dans la ligne des trois axes stratégiques fixés pour la période 2005/2007, à savoir :

- l'e-marketing avec le groupe de travail « Market intelligence » : ce réseau d'échange a ainsi permis la production de plusieurs guides pratiques ou méthodologiques à usage des professionnels ainsi que la réalisation de dix études sur les tendances et la structuration des marchés émetteurs vers l'Europe.
- le nouveau portail [www.visiteurope.com](http://www.visiteurope.com) dont une version japonaise porte à six le nombre de versions du portail
- enfin une meilleure efficacité de la CET.

L'ensemble de ces opérations ainsi que les études sur les marchés touristiques étrangers et les actions de veille technologique sont financées à la fois par une subvention du ministère chargé du tourisme et des facturations à l'ensemble des partenaires publics et privés.

Afin d'éviter une double comptabilisation des mêmes dépenses, seuls sont ici pris en compte les partenariats privés facturés par Maison de la France. En effet les cotisations et participations des comités régionaux du tourisme, des comités départementaux du tourisme, des offices de tourisme sont prises en compte dans leurs budgets promotionnels respectifs et comptabilisées dans la dernière partie de cette étude.

De même, la subvention versée au GIE par le ministère chargé du tourisme est incluse dans le budget du ministère.

Les facturations aux partenaires privés, aussi bien leur participation au GIE, à certains de ses clubs ou à des campagnes de promotion sont évaluées depuis 2005 à 25% du chiffre d'affaires du GIE.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2007</b>
Produits d'exploitation du GIE	63 839
Partenariat privé évalué à	25 %
soit	15 960
Produits financiers	502
Produits exceptionnels	22
<b>Total</b>	<b>16 484</b>

### III.2 Observation, Développement et Ingénierie Touristiques-France (ODIT France)

Le GIP ODIT France, créé par l'arrêté ministériel du 24 janvier 2005, est né de la fusion de l'Agence française de l'ingénierie touristique (AFIT), de l'Observatoire national du tourisme (ONT) et du Service d'études et d'aménagements touristiques de la montagne (SEATM), décidée lors des Comités interministériels pour le tourisme du 9 septembre 2003 et du 23 juillet 2004.

ODIT France est une plate forme unique d'expertise, d'études et d'analyses auprès des acteurs publics et privés du tourisme en France et à l'international. Les périmètres et les missions des trois entités fusionnées ont été conservées et élargies au secteur de la montagne ainsi qu'aux activités d'observation qui constituent un complément indispensable aux missions d'études et de conseils.

ODIT France a donc pour mission, par le biais du conseil et de l'ingénierie, d'aider les partenaires publics et privés du tourisme à concevoir, adapter ou développer le contenu de leur offre touristique afin qu'elle reste compétitive et en adéquation avec la demande.

Le chiffre d'affaires d'ODIT France dans sa globalité est représentatif de la contribution des fonds publics en faveur du tourisme. Il se monte à 1,813 millions d'euros pour l'année 2007 (contre 1,500 M€ en 2006). Ses principaux postes sont :

- la vente de publications et de données (0,125 M€) ;
- les contributions des partenaires aux études (0,633 M€), en forte progression par rapport à 2006 (+42%) ;
- les recettes des journées techniques et des rencontres (0,230 M€) ;
- les cotisations des membres (0,513 M€) ;

- les frais d'assistance technique et autres opérations diverses (0,312 M€) également en forte progression par rapport à 2006 (+60%).

ODIT France reçoit également des subventions pour financer l'ensemble de ses missions se rapportant au tourisme. La principale subvention est versée par le ministère chargé du tourisme et représente en 2006 un montant de 2,400 M € auquel s'ajoute un apport en nature de 4,050 M€

Au total le montant versé par ce ministère est donc de 6,450 M€

Au cours de l'année 2007, ODOT France a également reçu d'autres subventions à hauteur :

- de 1, 025 M€ pour aider principalement (0,972 M€) au développement de l'activité touristique sur l'île de la Réunion ;
- d'un montant de 0,045 M€ au titre des aides emploi jeunes.

Ces dernières subventions ne sont toutefois pas prises en compte au titre de cet organisme pour éviter tout double compte avec les montants communiqués par les ministères concernés et intégrés au titre de leur financement public en faveur du tourisme.

La contribution d'ODIT France au financement public du tourisme s'élève donc à 8,263 M€ (1,813 M€ + 6,450 M€)

### III.3 L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances

Etablissement public à caractère industriel et commercial créé en 1982, l'Agence Nationale pour le Chèque-Vacances (ANCV) est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme.

L'ANCV a pour mission sociale de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Les vacances représentent un repos pour ceux qui travaillent et se rattachent à l'historique des congés payés. Elles sont aussi un facteur d'insertion sociale, lorsqu'elles permettent un brassage social et la possibilité pour ceux qui ne quittent pas leur quartier ou leur village de découvrir d'autres modes de vie. Elles sont enfin un outil d'intervention politique, au niveau national comme au niveau des collectivités territoriales, aussi bien dans une politique familiale que dans une politique de la ville ou bien de lutte contre les effets du vieillissement.

L'Agence s'appuie sur deux instruments :

- le Chèque-Vacances pour les salariés du secteur privé comme du secteur public
- l'action sociale pour la population non salariée défavorisée

Ces deux modes d'intervention sont doublement complémentaires :

- en termes de publics visés
- en termes de financement, les excédents de gestion du Chèque-Vacances sont intégralement dédiés au financement de l'action sociale qui n'a que cette ressource.

L'ANCV ne perçoit pas de subvention publique.

2007 a été marquée par une nouvelle gouvernance avec le décret du 29 janvier 2007 qui a redéfini la composition du conseil d'administration et les pouvoirs respectifs du conseil d'administration et du directeur général. Il a été suivi par la désignation des 23 membres du nouveau conseil, la ré-élection de Raymond-Max Aubert en tant que président du conseil d'administration et la nomination d'un nouveau directeur général, Philippe Kaspi.

En 2007, le volume d'émission de Chèques-Vacances a progressé de 6,3 % pour atteindre 1,12 milliard d'euros. Désormais 2,9 millions de salariés sont porteurs de Chèques-Vacances, ce qui représente 7 millions de bénéficiaires en incluant les membres de leur famille.

La politique commerciale de l'ANCV a eu deux objectifs essentiels :

- répondre aux attentes clients par la mise en place de prestations associées à la mise en place des Chèques-Vacances ;
- privilégier la mise en place de l'épargne renforçant ainsi le caractère social du Chèques-Vacances.

L'écoute de ses clients a amené l'Agence à développer de nouveaux services autour du Chèque-Vacances : l'envoi direct aux porteurs minimise les manipulations du client, la gestion des plans d'épargne des salariés à la place des comités d'entreprise simplifie leurs tâches administratives et encourage le mode d'attribution des Chèques-Vacances sous forme d'épargne, le logiciel de gestion du Chèques-Vacances simplifie la gestion des commandes. Ces prestations ont contribué au développement du chiffre d'affaires à côté des commissions versées à l'émission par les 23.000 clients de l'ANCV et au remboursement par les 135.000 professionnels du tourisme qui acceptent les Chèques-Vacances en paiement.

L'action sociale est désormais dirigée vers quatre publics cibles : les familles et notamment les familles monoparentales, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes âgées.

Pour ce faire, quatre programmes sociaux sont développés :

- les Aides aux Projets Vacances
- Bourse Solidarité Vacances
- Seniors en vacances
- aides aux équipements touristiques à vocation sociale

Au total, ce sont 61 800 personnes en difficulté sociale ou financière qui sont parties en vacances grâce à l'ANCV.

L'action sociale est financée par l'affectation de 80% du résultat net (soit 11,7 M€ en 2007) et par la contre-valeur des titres non présentés au remboursement en fin de validité (8,1 M€).

Sur ces fonds, l'ANCV a versé 9,95 M€ sur un fonds de concours ouvert dans le budget de l'Etat et destiné à lui permettre de procéder au paiement de dettes contractées dans le cadre de son propre programme de consolidation des équipements de tourisme social. L'utilisation de ce fond de concours est néanmoins

Par ailleurs, grâce aux Aides aux Projets Vacances (5.100 k€), l'ANCV permet à 35 associations caritatives nationales (Secours Populaire, Emmaüs, Secours Catholique, Vacances Ouvertes, Association des Paralysés de France, AIDES...) et, à travers elles, à 500 associations locales, de faire partir en vacances 51 255 personnes. En 2007, le programme a été rénové pour simplifier son utilisation et pour renforcer les capacités d'intervention des associations partenaires.

Enfin, l'ANCV a versé en 2007 512 k€ à onze organismes bénéficiaires d'aides dites conventionnelles pour la gestion et le développement de leur dispositif d'accès personnalisé aux vacances ou d'aides d'appui et d'accompagnement.

Les dépenses retenues pour l'année 2007 s'élèvent donc à 5 612 k€

### III.4 Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

Le CNVVF est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée par arrêté du 24 avril 1972 pour succéder au Comité national pour le fleurissement de la France créée en 1959.

Ce conseil a pour mission d'assurer, dans un but d'intérêt général, la promotion et la défense du label touristique « Ville ou Village Fleuri » fédérant toutes les communes ayant souscrit à la charte de qualité du label. Il peut entreprendre et susciter toutes actions tendant à assurer le développement des espaces verts, l'amélioration du cadre de vie et l'accueil dans les villes et villages.

Le CNVVF est composé de six collèges qui regroupent 440 adhérents et son conseil d'administration, présidé par le ministre chargé du Tourisme, regroupe des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage.

Il organise le concours national des villes et villages fleuris en liaison avec les régions, départements et communes de France. En 2007, 12 000 communes ont fait acte de candidature, soit 31 % des communes existantes et 3 258 communes sont détentrices du label "ville ou village fleuri". Un concours européen de fleurissement regroupe actuellement 12 pays : France, Grande-Bretagne, Italie, Irlande, Belgique, Pays-Bas, Autriche, Allemagne, République tchèque, Hongrie, Croatie, Slovénie.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2007 s'est élevé à 627 588 € contre 688 150 € en 2006 soit une augmentation de plus de 9 %.

La subvention versée par le ministère chargé du tourisme s'est élevée à 111 889 € (en plus de cette subvention en espèces les apports en nature sont valorisés à 219 061 €). Les autres ressources proviennent principalement des contributions d'un certain nombre d'organismes (subvention VINIFLHOR 65 000 €, contributions GNIS 10 672 €, Voies navigables de France 10 672 € et de la SNCF 10 672 € etc..), ainsi que les cotisations des membres (109 210 €) et de divers autres produits.

Il est ici retenu le montant du chiffre d'affaires, hors subvention du ministère chargé du tourisme soit 516 k€

\* \*

\*

#### SYNTHESE DES ORGANISMES ASSOCIES

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2007</b>
Maison de la France	16 484
ODIT France	8 263
Agence nationale des chèques vacances	5 612
Conseil national des villes et villages fleuris	516
<b>TOTAL</b>	<b>30 875</b>

## **DEUXIEME PARTIE**

### **LA COMPLEMENTARITE**

### **CONTRATS DE PROJET – FONDS STRUCTURELS**

La politique touristique française a bénéficié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 de la concordance de deux instruments au service de la politique d'aménagement et de développement régional : les moyens attribués par les fonds européens et ceux attribués par les contrats de projets Etat – régions (CPER).

Les contrats de projets 2007-2013 constituent les principaux dispositifs d'un cadrage politique national agissant en complémentarité et en coordination avec les programmes opérationnels européens (les programmes opérationnels ou PO sont les documents qui ont remplacé les DOCUP dans la précédente génération des fonds européens).

Les priorités des PO, mis en œuvre au niveau régional et plurirégional, sont cohérentes avec celle définies dans les contrats de projets Etat-régions, elles-mêmes en phase avec les priorités européennes de Lisbonne-Göteborg :

- Innovation/recherche/TIC ;
- Emploi, formation ;
- Soutien aux filières ;
- Développement durable et politique énergétique.

Le Gouvernement a souhaité, enfin, une concentration des moyens financiers sur des grands projets bien identifiés, structurants pour les territoires et ayant une portée régionale ou nationale.

La concordance des calendriers vise à faire des CPER et des PO deux instruments complémentaires au service d'une stratégie unique en région. En effet, les contrats de projets Etat- régions et les fonds structurels européens s'appliquent sur la même période 2007–2013 permettant une plus grande cohérence des politiques de l'intervention publique.

Enfin, le suivi de ces programmes est réalisé sur le même outil de gestion, PRESAGE, permettant une coordination accrue de l'évaluation des deux instruments financiers.

## IV LES CONTRATS DE PROJET ETAT-REGIONS 2007-2013

Les contrats de plan Etat-régions ont été créés par la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification. Devenus « contrats de projets » dans l'actuelle génération 2007-2013, ils définissent les actions que l'Etat et chacune des régions, voire d'autres collectivités, s'engagent à mener et à financer conjointement sur la période définie pour favoriser l'aménagement et le développement durables du territoire.

L'expression générique « contrat de projet Etat-régions » recouvre les deux volets de financement contractualisés suivants :

- Le volet régional des contrats de projets,
- Les conventions interrégionales.

**Sur la période 2007-2013, le montant des crédits de l'Etat, des régions et des autres collectivités territoriales en faveur du développement de projets touristiques dans le cadre des contrats de projets s'élève à 128,11M€\***

### IV.1 Le volet régional des contrats de projet

C'est bien dans l'esprit de la circulaire du Premier ministre en date du 24 mai 2006 (modifiée en septembre 2006, afin d'intégrer le Tourisme) qu'a été élaboré le contrat de projet « tourisme » : compétitivité des territoires, dimension environnementale du développement durable, cohésion sociale des territoires, anticipation et accompagnement des mutations économiques dans les bassins les plus affectés.

13 des 22 régions métropolitaines et les 4 régions d'outre-mer ont souscrit aux orientations présentées par le ministère chargé du tourisme, regroupées dans 2 volets :

- « Qualité, développement durable et accessibilité » ;
- « Observation régionale du tourisme ».

### IV.2 Les conventions interrégionales

Les conventions interrégionales ont pour vocation d'élargir le champ des contrats de projets lorsque l'action à soutenir dépasse le cadre du territoire d'une région. Elles sont de deux ordres : les conventions interrégionales de massifs et les contrats interrégionaux de bassins (« grands fleuves »).

Ces contrats interrégionaux s'attachent à définir et soutenir des grands projets correspondant aux problèmes spécifiques de ces territoires.

Des crédits « Tourisme » interviennent dans le financement des ces plans :

- Convention interrégionale du Massif Central ;
- Plan Loire ;
- Plan Rhône ;
- Plan Lot (initialement, la convention prévoyait deux volets constitués par le plan Garonne et Lot)

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU FINANCEMENT DU VOILET TOURISME DES CONTRATS DE PROJETS 2007-2013

<b>Régions, fleuves, massifs</b> <i>En euros</i>	<b>Part Etat</b>	<b>Part Région</b>	<b>Part Département</b>	<b>Total</b>
ALSACE	0	0	0	<b>0</b>
AQUITAINE	2 700 000	3 100 000	0	<b>5 800 000</b>
AUVERGNE	1 500 000	0	0	<b>1 500 000</b>
BOURGOGNE	1 500 000	2 500 000	0	<b>4 000 000</b>
BRETAGNE	0	0	0	<b>0</b>
CENTRE	0	0	0	<b>0</b>
CHAMPAGNE-ARDENNE	1 000 000	2 000 000	0	<b>3 000 000</b>
CORSE	0	0	0	<b>0</b>
FRANCHE-COMTE	1 500 000	2 000 000	1 310 000	<b>4 810 000</b>
ILE-DE-FRANCE	0	0	0	<b>0</b>
LANGUEDOC-ROUSSILLON	0	0	0	<b>0</b>
LIMOUSIN	2 800 000	2 000 000	0	<b>4 800 000</b>
LORRAINE	0	0	0	<b>0</b>
MIDI-PYRENEES	2 000 000	0	0	<b>2 000 000</b>
NORD-PAS-DE-CALAIS	5 000 000	3 000 000	0	<b>8 000 000</b>
BASSE-NORMANDIE	1 500 000	1 500 000	0	<b>3 000 000</b>
HAUTE-NORMANDIE	0	0	0	<b>0</b>
PAYS DE LOIRE	2 500 000	4 500 000	0	<b>7 000 000</b>
PICARDIE	0	0	0	<b>0</b>
POITOU-CHARENTES	2 500 000	0	0	<b>2 500 000</b>
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	2 000 000	7 300 000	0	<b>9 300 000</b>
RHONE-ALPES	3 000 000	3 000 000	0	<b>6 000 000</b>
GUADELOUPE	500 000	500 000	0	<b>1 000 000</b>
GUYANE	3 300 000	1 500 000	0	<b>4 800 000</b>
MARTINIQUE	500 000	4 200 000	3 000 000	<b>7 700 000</b>
REUNION	1 000 000	200 000	500 000	<b>1 700 000</b>
ALPES	0	0	0	<b>0</b>
JURA	0	0	0	<b>0</b>
MASSIF CENTRAL	2 000 000	9 700 000	0	<b>11 700 000</b>
PYRENEES	0	0	0	<b>0</b>
VOSGES	0	0	0	<b>0</b>
PLAN LOIRE	2 500 000	0	0	<b>2 500 000</b>
PLAN RHONE	2 000 000	25 000 000 *	0	<b>27 000 000</b>
PLAN LOT	1 000 000	9 000 000 **	0	<b>10 000 000</b>
PLAN MEUSE	0	0	0	<b>0</b>
PLAN SEINE	0	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>42 300 000</b>	<b>81 000 000</b>	<b>4 810 000</b>	<b>128 110 000</b>

\* dont Rhône-Alpes: 17M€; PACA: 3,7M€; Languedoc-Roussillon: 1,3M€; Bourgogne: 2M€ et Franche-Comté: 1M€

\*\* dont Midi-Pyrénées: 4,5M€; Languedoc-Roussillon: 1,5M€ et Aquitaine : 3M€

Compte tenu du calendrier budgétaire pour l'élaboration du projet de loi de finances 2007 et de l'intégration tardive du volet tourisme dans les contrats de projets, le programme « Tourisme » n'a pas inscrit d'autorisation d'engagement (AE), ni de crédits de paiement (CP) en PLF 2007 pour les CPER 2007-2013. Il faut noter cependant que les crédits d'Etat prévus au titre du développement durable et de l'accessibilité des équipements de tourisme obtenus en loi de finances initiale (LFI) 2007 avaient vocation à intégrer les volets tourisme des contrats de plan Etat-régions.

En tout état de cause, les engagements de crédits sur ces nouveaux contrats de projet se sont élevés à 945 k€ à fin 2007.

Les crédits de paiements utilisés durant ce même exercice au titre des contrats de plan et des contrats de projets se sont pour leur part élevés à 14 017 k€ en crédits de paiement.

Ces dépenses sont déjà comptabilisées dans les dépenses du ministère chargé du tourisme.

## V LES FONDS STRUCTURELS EUROPEENS

L'Europe est la première destination du tourisme international avec 441,6 millions d'arrivées en 2005. Selon les projections de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), le secteur du tourisme devrait connaître une croissance soutenue puisque, à l'horizon 2020, ce sont 717 millions de touristes qui devraient visiter l'Europe.

L'industrie du tourisme est une source importante de recettes. Avec près de 350 milliards de dollars en 2005, le tourisme génère plus de 4% du PIB de l'Union européenne.

Enfin la capacité du tourisme à générer de l'emploi est une réalité reconnue au niveau européen. Le tourisme emploie directement ou indirectement 24 millions de personnes en Europe (12% de la population active).

Bien que le secteur du tourisme ne soit pas une des matières communautarisées, la politique européenne du tourisme est soutenue par la Commission européenne via les instruments financiers de la politique régionale européenne et en particulier au travers des instruments financiers tels que les fonds structurels européens.

### V.1 La politique régionale européenne

La politique régionale européenne a pour objectif de réduire les écarts de niveaux de développement des différentes régions pour renforcer la cohésion économique et sociale.

L'Europe doit faire face à de nouveaux défis liés à la mondialisation :

- Restructurations économiques ;
- Mutations technologiques ;
- Développement de l'économie de la connaissance ;
- Vieillesse de la population ;
- Accroissement de l'immigration.

Pour faire face à ces défis, la Commission européenne a restructuré ses moyens d'intervention en simplifiant son organisation et en donnant une orientation plus stratégique à sa politique régionale.

La nouvelle architecture organisée autour de 3 objectifs et de 3 instruments financiers doit prendre en compte deux contraintes :

- La mise en œuvre des orientations de la stratégie de « Lisbonne-Göteborg » ;
- Une répartition révisée des fonds européens pour tenir compte de l'adhésion des 12 nouveaux pays entrants depuis 2004.

Aux trois objectifs (régions en retard de développement, zones en reconversion économique et sociale, systèmes de formation et promotion de l'emploi) et aux quatre initiatives communautaires (Interreg III, Urban II, Equal, Leader +) de la période 2000-2006, se substituent 3 grands objectifs prioritaires pour la période 2007-2013.

De même les 6 instruments financiers de la précédente période (FEDER, FSE, FEOGA-Orientation, FEOGA-Garantie, IFOP, Fonds de cohésion) sont remplacés par les 3 instruments financiers suivants : FEDER, FSE et Fonds de cohésion.

#### ***L'objectif « convergence » :***

Il vise à favoriser la croissance et l'emploi dans les régions les moins développées. Les actions sont financées par les trois instruments cités ci-dessus.

Les zones éligibles combinent les régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75% de la moyenne de l'Union européenne et les Etats membres qui sont éligibles au Fonds de cohésion sur la base d'un critère national (revenu national brut par habitant inférieur à 90% de la moyenne de l'Union européenne).

Pour la France, sont concernées la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion. Elles bénéficient chacune d'un programme FEDER et FSE.

#### ***L'objectif « compétitivité régionale et emploi »***

Il couvre toutes les zones de l'UE non éligibles à l'objectif « convergence ». Il contribue à renforcer la compétitivité et l'attractivité des régions ainsi que le développement de l'emploi en anticipant les changements économiques et en adaptant la main d'œuvre aux évolutions économiques. Cet objectif est financé par le FEDER et le FSE.

Toutes les régions métropolitaines sont concernées par l'objectif « compétitivité régionale et emploi ». Chacune de ces régions disposera d'un programme régional FEDER et du programme national FSE.

#### ***L'objectif « coopération territoriale européenne »***

L'objectif coopération territoriale européenne vise le renforcement de la coopération aux niveaux transfrontalier, transnational et interrégional. Il agit en complément des deux autres objectifs, puisque les régions éligibles le sont aussi au titre de la convergence ou de la compétitivité et de l'emploi.

Sont éligibles :

- Pour la coopération transfrontalière, les régions dites de niveau NUTS 3 (pour la France, ce sont les départements) le long de toutes les frontières terrestres intérieures (exemple : les départements français pyrénéens avec leurs homologues espagnols), ou de certaines frontières terrestres extérieures et le long des frontières maritimes séparées par une distance maximum de 150 kilomètres (exemple : les départements bretons et normands de la façade de la Manche et de la mer du nord avec leurs homologues britanniques) ;
- Pour la coopération transnationale, toutes les régions en théorie mais la Commission européenne a défini des zones de coopération. Pour la France il s'agit des zones « Nord-Ouest de l'Europe », « côte Atlantique », « Sud-Ouest de l'Europe », « Espace alpin » et « Méditerranée » ;
- Pour la coopération interrégionale, toutes les régions sont éligibles.

## V.2 La nouvelle politique européenne du tourisme

L'Union européenne s'est fixé au sommet européen de Lisbonne en 2001 un nouvel objectif stratégique pour les dix ans à venir : « devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ».

Le tourisme joue un rôle essentiel pour de nombreuses régions européennes frappées par le déclin industriel, l'exode rural ou faisant l'objet de restructurations urbaines. Il contribue à la création ou au maintien de l'emploi dans des régions déshéritées.

Avec l'élargissement à 12 nouveaux pays d'Europe de l'Est, le tourisme est un secteur où la croissance et l'emploi devraient être soutenus. Il nécessitera toutefois de s'adapter aux évolutions démographiques (accroissement de la population senior), aux exigences nouvelles des touristes et à la prise en compte d'un développement durable du tourisme.

Afin de résoudre les défis auxquels est confronté dès à présent le tourisme, la Commission européenne a proposé la mise en place d'une nouvelle politique européenne du tourisme ayant comme objectif « *d'améliorer la compétitivité de l'industrie européenne du tourisme et de créer des emplois plus nombreux et meilleurs par la croissance durable du tourisme en Europe et dans le reste du monde* »

Les principaux éléments de cette politique sont :

- Une plus grande coordination des politiques (consultation des Etats membres et des acteurs concernés sur des sujets pouvant avoir un impact touristique) ;
- Amélioration de la réglementation ;
- Meilleure utilisation des instruments financiers européens disponibles ;
- Agenda 21 européen pour le tourisme ;
- Meilleure promotion des destinations ;
- Meilleure visibilité du tourisme.

## V.3 les instruments financiers européens au service du tourisme

### ***Le FEDER (Fond européen de développement régional) :***

La Commission prévoit le financement de projets durables liés au tourisme. Les crédits du FEDER doivent ainsi concourir à la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, à promouvoir des infrastructures prenant en compte l'accessibilité, à encourager le développement des PME innovantes, les services à forte valeur ajoutée, etc..

Les crédits du FEDER peuvent également soutenir des actions liées au tourisme dans le cadre du développement de la politique de massifs. Il n'y a pas d'enveloppe spécifique dédiée au tourisme.

### ***Le FSE (Fonds social européen) :***

La capacité du tourisme à créer de l'emploi est reconnue par la Commission depuis plusieurs années. Les crédits du FSE peuvent ainsi contribuer au financement de projets tendant à renforcer la qualité de l'emploi et des services dans le secteur du tourisme (programme d'enseignement, de formation). Le FSE peut aussi fournir des primes de démarrage aux micro-entreprises de tourisme.

### ***Le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) :***

Le tourisme est depuis de nombreuses années, une des sources de diversification de l'économie rurale. Dans ce cadre, des crédits du FEADER, fonds qui ne relève pas de la politique régionale européenne mais de la

politique agricole commune, peuvent participer au développement d'activités touristiques dans le cadre de la diversification de l'économie rurale.

**Le FEP (Fonds européen pour la pêche) :**

Le FEP ne relève pas de la politique régionale européenne mais de la politique commune de la pêche. Ce fonds est destiné à atténuer les effets socio-économiques dus aux restructurations du secteur de la pêche en proposant des sources de diversification possible comme l'écotourisme ou la reconversion des métiers autres que la pêche en mer liés au tourisme.

**TABLEAU DE SYNTHÈSE (en euros)**

Suivi financier des dépenses relatives à des opérations tourisme - Année 2007

Financeurs	Mt Programmé (*)	Mt Engagement (*)	Mt Mandatement (*)
FONDS EUROPEENS	247 962 717	100 959 745	157 605 002
ETAT	89 497 053	4 785 931	33 482 591
REGIONS	126 281 614	11 311 589	40 008 667
DEPARTEMENTS	107 130 938	4 177 451	21 794 735
AUTRES COLLECTIVITES	138 195 669	447 555	1 477 071
AUTRES ORGANISMES PUBLICS	85 891 338	826 482	2 606 914
<b>TOTAL DEPENSE PUBLIQUE NATIONALE</b>	<b>794 959 329</b>	<b>122 508 753</b>	<b>256 974 980</b>
FONDS PRIVES**	103 989 386	109 586	321 214

(Montant en euros)

(Données infocentre Presage au : 22/07/2007)

\* Cumul des opérations programmées, engagées, mandatées au titre de l'année 2006

\*\* Ces montants sont donnés à titre indicatif car ils n'entrent pas dans le cadre de cette enquête relative aux dépenses publiques

**SYNTHÈSE CONTRATS DE PLAN OU DE PROJET & FONDS STRUCTURELS**

CP en milliers d'euros	2007
Fonds structurels européens	256 975
Contrats de projet Etats –régions*	14 017
<b>TOTAL pris en compte</b>	<b>270 992</b>

\*Pour information car déjà compris dans le budget du ministère en charge du Tourisme

# TROISIEME PARTIE :

## LES DISPOSITIFS FISCAUX

### VI LES PRELEVEMENTS FISCAUX LOCAUX

#### VI.1 Les taxes de séjour

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910 et généralisée à l'ensemble des stations classées par la loi du 24 septembre 1919. Étendu aux communes de montagne et littorales, le champ d'application de la taxe de séjour a été généralisé par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 aux communes désireuses de développer leur promotion touristique et par la loi du 2 février 1995 aux communes et groupements de communes qui réalisent des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels.

La perception de cette taxe relève de l'initiative municipale, qu'il s'agisse d'une commune ou d'un groupement de communes, dans le cadre de barèmes selon le mode d'hébergement et par niveau de confort fixé par la réglementation.

Les communes peuvent instituer, soit la taxe de séjour perçue auprès du touriste par nuitée, ce qui est son mode traditionnel de perception, soit - depuis 1989 - la taxe de séjour forfaitaire. La taxe de séjour forfaitaire est établie sur les logeurs, sachant que l'assiette de la taxe est déterminée par rapport aux capacités d'accueil pour une période de référence. La commune a par ailleurs la possibilité d'appliquer des coefficients, afin de tenir compte des fréquentations réelles.

Leur produit est obligatoirement affecté au financement des dépenses dont l'objet principal est le développement touristique de la commune, dont le montant particulièrement élevé est imputable à la fréquentation touristique. Il s'agit des dépenses afférentes à l'accueil et à l'information des touristes (office de tourisme) ou à la promotion des ressources touristiques de la commune, ainsi que les dépenses nécessaires à l'aménagement et à l'embellissement des lieux de promenade, à l'agrandissement d'une station d'épuration ou à la construction de parcs de stationnement supplémentaires.

Le régime des taxes de séjour a fait l'objet de modifications dans le cadre de la loi de finances pour 2002, qui a actualisé les tarifs, précisé les exonérations applicables, autorisé un dégrèvement en cas de circonstance exceptionnelle et simplifié la procédure de versement.

<b>Exercice</b>	<b>Communes bénéficiaires</b>	<b>Produit global</b>	<b>Produit taxe de séjour</b>	<b>Produit taxe forfaitaire</b>
2004	2 206	138 179 133 €	99 951 885 € (1 879 communes)	38 227 248 € (327 communes)
2005	2 214	139 714 527 €	100 766 238 € (1 903 communes)	38 948 289 € (311 communes)
2006	2 315	146 959 565 €	103 328 319 € (1 983 communes)	43 631 246 € (332 communes)

Données chiffrées (données disponibles : 2006) ; source ministère de l'intérieur - DGCL)

Le produit de la taxe de séjour en 2006<sup>2</sup> se ventile comme suit :

- 103 328 k€ perçus (100 766 k€ en 2005) par 1 983 communes (1 903 en 2005) au titre de la taxe de séjour perçue auprès de chaque touriste par nuitée,
- 43 631 k€ perçus (38 948 k€ en 2005) par 332 communes (311 en 2005) au titre de la taxe de séjour forfaitaire perçue auprès des logeurs.

101 communes percevant les deux types de taxes, ce sont au total 2 214 communes qui perçoivent la taxe de séjour en 2006.

Par ailleurs, en application de l'article 108 de la loi du 26 mars 1927, les départements peuvent instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour, dont l'affectation est identique à celle de la taxe communale. En 2006, 18 départements ont perçu un montant total de 3 540 k€ (15 départements en 2005 pour 3,026 k€).

Les produits de la taxe de séjour intégralement réaffectés aux actions de développement touristique des communes se sont donc élevés en 2007 à 150 500 k€

## VI.2 La taxe communale sur les remontées mécaniques

En application de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, les communes situées en zone de montagne peuvent instituer une taxe portant sur les recettes brutes provenant de la vente de titres de transport par les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques.

Le taux de cette taxe communale ne peut excéder 3%. Toutefois les communes qui percevaient, avant la loi du 9 janvier 1985 la taxe spéciale visée par les dispositions du décret du 14 novembre 1968, perçoivent une dotation du département, égale à la différence du produit de la taxe au taux de 3% et le produit de l'ancienne taxe. Le département peut instituer une taxe départementale sur une assiette identique, d'un taux maximum de 2 %. Lorsque le département n'a pas institué cette taxe départementale, la limite du taux de la taxe communale est de 5 %.

En 2006, le produit de la taxe communale sur les remontées mécaniques, perçue par 138 communes, s'est élevé à 30 557 092 € et celui de la taxe départementale est estimé proche de 13 250 000 € au bénéfice de 11 départements<sup>3</sup>, soit un produit total de 43 807 092 € en 2005, retenu pour l'enquête 2006.

---

<sup>2</sup> NB : Seules les données de 2006 sont disponibles à la date de cette enquête et sont donc retenues. Ce décalage dans le temps a été aussi appliqué pour les années antérieures.

<sup>3</sup> Un département n'ayant pas répondu à l'enquête,

## VII LES DEPENSES FISCALES LIEES AU TOURISME

Le programme « Tourisme » bénéficiait en 2007 de huit mesures fiscales dont six ont un objet principal qui contribue directement au programme et deux, spécifiques aux DOM, qui y contribuent sans que cela soit leur objet principal.

Libellé	Evaluation 2007 (*)
Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme	40
Exonération de la contribution patronale au financement des chèques vacances	20
Exonération sous condition de la contribution de l'employeur et d'organismes à caractère social, notamment du comité d'entreprise, au financement des chèques-vacances	epsilon
Taux de 5,5 % sur l'hôtellerie	1 510
Taux de 5,5 % sur l'hébergement en campings classés	200
Exonération en faveur de certaines catégories de navires de plaisance	0
Imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les DOM, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation	3
Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion	80

(\*) : en millions d'euros, source : PLF 2009

La présente enquête a pris en compte les mesures qui conditionnent directement l'économie du tourisme :

- 1) la réduction d'impôt au titre des investissements locatifs,
- 2) les exonérations de charges patronales pour le financement au chèque vacances
- 3) l'imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les DOM, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation.

Ces mesures représentent un montant global de 63 M€ pour 2007.

Les autres dépenses fiscales ne sont pas prises en compte dans le cadre de cette enquête car elles correspondent à des mesures très générales qui, si elles ont une incidence sur l'économie du tourisme relèvent davantage de mesures touchant soit une profession dans son ensemble (TVA à 5,5%), soit des catégories de biens et services, soit dont l'impact sur l'économie touristique ne peut être clairement déterminé. Il s'agit :

- 4) du taux de TVA de 5,5 % sur l'hôtellerie,
- 5) du taux de TVA de 5,5 % sur l'hébergement en campings classés,
- 6) de l'exonération en faveur de certaines catégories de navires de plaisance,
- 7) de l'exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Le coût budgétaire de ces quatre dernières mesures est de 1 790 M€ pour 2007.

## VII.1 La défiscalisation dans les départements et territoires d'outre mer

Le régime dit de "défiscalisation" pour les départements et territoires d'outre mer (DOM-TOM) a été créé par la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986. Depuis cette date ce mécanisme a connu de nombreux aménagements (loi de finances pour 1992, loi de finances rectificative pour 1993, loi de finances pour 1994 et 1996, loi de finances pour 1998 et 1999, loi de finances pour 2002 et enfin loi de programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003).

Avec la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003, le Gouvernement a souhaité mettre en place une véritable stratégie de développement durable des entreprises et des collectivités outre-mer en favorisant leur développement économique et social.

Ainsi, le dispositif de soutien fiscal à l'investissement outre-mer a été refondu pour relancer l'investissement privé sur une période de 15 années. Au-delà du taux de base de la défiscalisation de 50%, certaines activités du tourisme sont particulièrement aidées : le taux de défiscalisation est porté à 70 % pour les travaux de réhabilitation des hôtels, des résidences de tourisme et des villages de vacances classés. En outre, le taux de 70 % s'applique également aux investissements destinés à la location de bateaux de plaisance.

Le bilan concernant la période 2006 (Rapport au Parlement sur les conditions de mise en œuvre des agréments) permet de constater l'intérêt de cette loi pour le tourisme qui représente 18% des investissements tous secteurs confondus, l'augmentation du nombre d'opérations de défiscalisation selon les départements et les collectivités de l'outre-mer ainsi que la forte progression des opérations de rénovation.

Les investissements touristiques dans les DOM-COM concernent principalement la construction et la rénovation d'hôtels et la navigation de plaisance. Le montant des projets agréés s'élève pour 2006 à 152,59 M€ répartis de la manière suivante :

- 46,06 M € pour la construction hôtelière (21,45 M € en 2005),
- 73,44 M € pour la rénovation hôtelière (19 M € en 2005),
- 33,09 M € pour la navigation de plaisance (33,30 M € en 2005).

Le nombre d'emplois directs que les promoteurs des projets tourisme agréés en 2006 se sont engagés à créer est de 225 et représente 19,1% de l'ensemble des secteurs. Ce résultat n'englobe pas les emplois qui ont pu être maintenus ou ont été indirectement induits par les investissements agréés. L'année 2006 a connu une hausse significative (en 2005, 128) des engagements en terme de création d'emplois, cela s'explique en partie par l'augmentation très sensible des volumes d'investissements aidés dans le secteur traditionnel de l'hôtellerie (+198%)

Les taux de défiscalisation s'échelonnant de 50% à 70% et variant selon les départements et territoires, l'avantage fiscal consenti aux investisseurs pour 2006 est évalué à 92,40M €

En outre la loi de programme pour l'Outre mer a permis l'imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situés dans les DOM, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation. Cette mesure fiscale a été évaluée à 3 M€ pour 2007.

Au total, les mesures fiscales pour l'Outre-mer représentent 95,45 M€

La Commission européenne à renouveler, le 18 juillet 2007, son approbation au dispositif d'aide à l'investissement pour l'Outre-mer pour la période 2007-2013. La mesure est considérée comme compatible avec les nouvelles dispositions communautaires applicables aux aides à finalité régionale.

## VII.2 Les réductions d'impôt pour les investissements touristiques

### VII.2.a *Les investissements dans les résidences de tourisme.*

L'attractivité des territoires, aussi bien pour les touristes nationaux que pour les touristes en provenance de pays tiers est accrue par la mise à disposition d'hébergement nombreux, diversifiés et de qualité.

Afin de favoriser le développement de l'offre d'hébergement touristique, une réduction d'impôt a été instituée depuis de nombreuses années dans certaines régions du territoire (les zones de revitalisation rurale et les zones rurales de l'objectif 2) pour l'acquisition de logements dans des résidences de tourisme ou la réalisation de certains gros travaux de rénovation dans des immeubles affectés au tourisme.

La nécessité d'offrir un accueil touristique de qualité a conduit le Gouvernement à majorer les plafonds de réduction d'impôt, dans le cadre de la loi de finances pour 2005, pour l'acquisition de logements dans les résidences de tourisme neuves. La réduction d'impôt maximum, en cas d'acquisition de logement dans une résidence de tourisme neuve, pour un couple a été portée à 25 000 € pour un couple et à 12 500 € pour un célibataire.

Son impact a fait l'objet d'une évaluation qui en a montré le caractère positif pour l'orientation de l'investissement en faveur des zones rurales. La proportion des lits ouverts en résidence de tourisme situés en zones de revitalisation rurale, partant de 16 % en 1999 et 13 % en 2000, a ensuite atteint entre 36,1 %, en 2005 (10 426 lits ouverts en ZRR sur 28 853), et 46,9 %, en 2006 (18 584 lits ouverts en ZRR sur 39 650). Il semble qu'à l'issue de la période prévue par la loi, l'ensemble des emplacements économiquement disponibles aura été aménagé.

En outre, la réhabilitation d'immeubles en résidence de tourisme est devenue éligible au nouveau dispositif et permet une réduction d'impôt maximum de 20 000 € pour un couple et de 10 000 € pour un célibataire.

En outre, dans le cadre du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, votée en mars 2005, afin de mieux couvrir l'ensemble du territoire et les besoins touristiques, les dépenses de reconstruction, d'agrandissement, d'amélioration et de rénovation réalisées dans les résidences de tourisme situées dans les stations classées et dans des communes touristiques définies par décret sont maintenant éligibles à ce dispositif.

### VII.2.b *Les autres investissements touristiques.*

La loi en faveur du développement des territoires ruraux a instauré également en 2005 de nouvelles réductions pour les dépenses de reconstruction, d'agrandissement, d'amélioration et de rénovation dans le cadre de villages résidentiels de tourisme classés inclus dans le périmètre d'une opération de réhabilitation de l'immobilier de loisirs, ainsi que pour ces mêmes travaux réalisés dans des meublés de tourisme classés dans certaines zones géographiques. Le montant maximum de la réduction d'impôt est de 10 000 € pour un célibataire et de 20 000 € pour un couple.

Le coût de la dépense fiscale correspondant à l'ensemble des réductions d'impôts en faveur des investissements touristiques évoqués supra est estimé à 40 M€

### VII.3 L'aide fiscale à la personne : l'exonération d'impôt sur le revenu de la contribution patronale au financement des chèques vacances

Cette mesure d'allègement de charges en faveur des entreprises et des salariés a été mise en place pour promouvoir l'utilisation des chèques vacances et faciliter ainsi le départ en vacances du plus grand nombre.

Afin d'inciter les entreprises à distribuer des chèques vacances, l'avantage résultant de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances est, pour l'employeur, exonéré de cotisations sociales, à hauteur de 30% du SMIC, et pour le salarié, d'impôt sur le revenu.

Le coût de cette mesure fiscale d'aide à la personne est estimé à 20 M € pour l'année 2007.

\* \*

\*

### SYNTHESE DES DISPOSITIFS FISCAUX

En milliers d'euros	2007
Taxe de séjour	150 500
Taxe sur les remontées mécaniques	43 807
<i>Sous total</i>	<i>194 307</i>
Défiscalisation DOM-TOM	95 450
Résidences de tourisme	40 000
Aides fiscales à la personne	20 000
<i>Sous total</i>	<i>155 450</i>
<b>TOTAL</b>	<b>349 757</b>

## **QUATRIEME PARTIE**

### **LES APPORTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Au-delà des crédits consacrés par l'Etat à la politique du tourisme, les comités régionaux du tourisme (CRT), les comités départementaux du tourisme (CDT) et les offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI) mobilisent également des fonds publics, leurs dépenses se regroupant parfois pour des opérations communes principalement dans des opérations de promotion conjointes avec le GIE Maison de la France.

### **VIII LES COMITES REGIONAUX DU TOURISME**

La loi du 3 janvier 1987, relative à l'organisation régionale du tourisme, consacre l'évolution des comités régionaux du tourisme (CRT) et en fait des instruments d'action des Conseils régionaux dans le domaine touristique. À l'exception de la Corse, des Pays de la Loire et des Départements d'Outre Mer, toutes les régions ont opté pour la forme associative.

Les budgets des comités régionaux du tourisme illustrent l'importance donnée par les régions au tourisme. Ils ont été en constante augmentation depuis leur création jusqu'en 2006 (145 millions d'euros, avant de se stabiliser à un montant légèrement supérieur à 140 millions d'euros en 2007 (120 millions hors Pays de la Loire, Lorraine et la Réunion<sup>4</sup>).

Il faut souligner l'existence de fortes disparités puisque pour les budgets communiqués, les montants s'établissent dans une fourchette de 2,8 M€ en Limousin à 13,1 M€ pour la Corse. (source FNCRT)

Les dépenses opérationnelles des CRT s'élèvent à 132 millions d'euros et se répartissent en deux catégories :

- les dépenses de fonctionnement qui représentent environ 28 % des dépenses en 2007 soit 40 M€;
- les dépenses d'activité de 92 M€ (70 %) se répartissent principalement en deux postes :
  - la promotion et la communication pour plus de 70 M€ près de 50% des budgets totaux ;
  - le développement et la production pour environ 22 M€ Ces dépenses correspondent à la réalisation du schéma régional, à la formation, à la télématique ou à l'observation touristique.

---

<sup>4</sup> Pour ces 3 CRT, ce sont les dépenses 2005 réévaluées du taux moyen d'augmentation des budgets des CRT constaté depuis qui sont prise en compte.

## IX LES COMITES DEPARTEMENTAUX DU TOURISME

Les comités départementaux du tourisme (CDT), créés par les Conseils généraux, exercent leur activité dans le cadre de la loi du 23 décembre 1992 (chapitre 2 - art. L.132). Généralement constitués en association, ils réunissent des élus, des représentants des organismes de tourisme (offices de tourisme et syndicats d'initiative), des chambres consulaires et des professionnels du tourisme (agents de voyage, hôteliers...).

Bras armé technique du Conseil général, les CDT participent à l'élaboration et assurent la mise en œuvre du schéma touristique départemental qui implique le suivi et la coordination des opérations exécutées en lien avec l'ensemble des partenaires touristiques.

Les CDT :

- fédèrent, forment, informent et stimulent tous les acteurs publics et privés du département,
- analysent, conseillent, évaluent et élaborent pour le compte du Conseil général la stratégie de développement touristique du département,
- collectent, gèrent, qualifient et mettent à disposition les informations touristiques,
- promeuvent l'offre touristique de leur destination en France et à l'étranger,
- gèrent et animent des filières infra départementales afin de développer la mise en marché.

En 2007, 96 CDT, constitués en association 1901, sont regroupés au sein de la FNCDT. La fédération, plate-forme d'échange et de création d'outils, valorise et favorise les échanges et les savoir-faire entre les CDT, développe des partenariats et représente les CDT dans les instances nationales et européennes et constitue un lieu de concertation, d'impulsion et force de proposition.

Les 96 CDT disposent d'un budget cumulé de plus de 191 M€(y compris Paris), le budget moyen s'élevant à 1,9 M€et le budget médian à 1,7 M€ Le réseau des CDT emploie environ 1 850 personnes.

En matière d'espace, on observe un investissement plus important de la part des départements littoraux, avec un budget moyen de près de 3M€ Les départements urbains totalisent en moyenne 2,6 M€, en espace montagne la moyenne se trouve à 2,1 M€ Enfin les budgets des départements ruraux et mixtes, moins conséquents, s'élèvent respectivement à 1,5 M€et 1,9 M€

Une étude menée en 2006 montrait que le budget d'un CDT était consacré en moyenne à 45% aux dépenses de promotion et de communication représentent les dépenses de développement-aménagement représentant 19% et les dépenses diverses (études...) 7,5% (le solde étant constitué de dépenses de fonctionnement).

## X LES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE

La loi du 23 décembre 1992 reconnaît aux communes des compétences en matière de tourisme et notamment la possibilité d'instituer un office de tourisme. Aujourd'hui, les offices de tourisme communaux et les syndicats d'initiative représentent un réseau de presque 3 600 organismes dont 40% sont intercommunaux.

La dernière radioscopie réalisée par la Fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative en 2004, actualisée pour 2005, fait état d'un budget global de plus de 513 M€ pour les offices de tourisme et syndicats d'initiative.

Les budgets moyens des offices de tourisme, en constante augmentation, continuent de progresser en 2005. En 2005, dernière année observée, le taux de progression est de 5,4% pour les offices non classés (budget de 109 K€), 8% pour ceux de 1ère catégorie (45K€), 13,5% pour la 2ème catégorie (167K€), 31,8% pour la 3ème(567K€), 8,6% pour la 4ème (1394K€) et 28,7% pour les syndicats d'initiative (24K€).

Les OTSI consacrent près de 100 millions d'euros à la promotion touristique (y compris éditions et internet).

La part des financements publics était estimée dans cette étude à 57% des ressources des OTSI soit environ 290 millions d'euros.

\* \*

\*

### SYNTHESE DES INSTITUTIONNELS DU TOURISME

<i>En milliers euros</i>	<b>2007</b>
Comités régionaux du tourisme	132 000
Comités départementaux du tourisme	191 000
Offices de tourisme et syndicats d'Initiative	290 000
<b>TOTAL</b>	<b>613 000</b>

# CONCLUSION

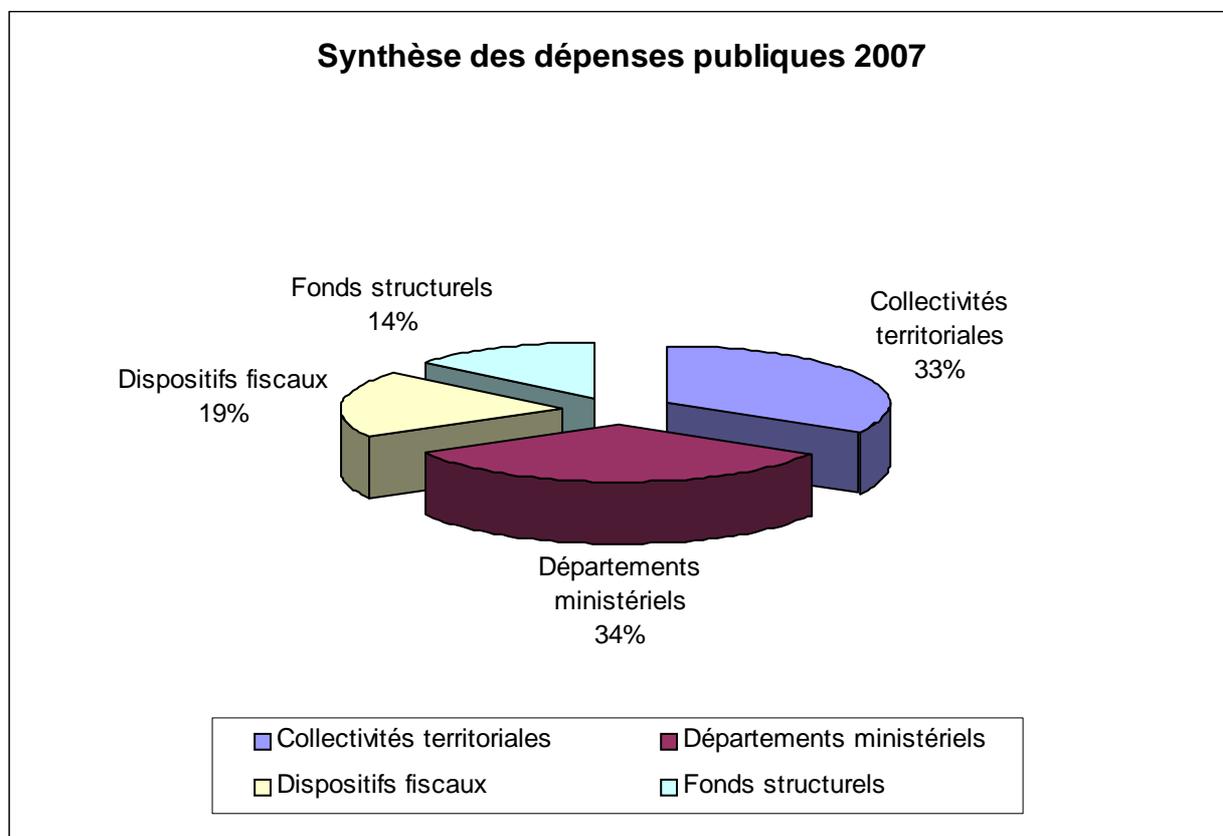
## SYNTHESE DES DEPENSES PUBLIQUES AFFECTEES AU TOURISME EN 2007

<i>En milliers euros</i>	<b>2007</b>
Collectivités territoriales	613 000
Départements ministériels	616 442
Dispositifs fiscaux	349 757
Fonds structurels	256 975
<b>TOTAL</b>	<b>1 836 174</b>

Ce tableau reprend l'ensemble des éléments contenus dans cette enquête. Sa lecture nécessite néanmoins quelques précautions.

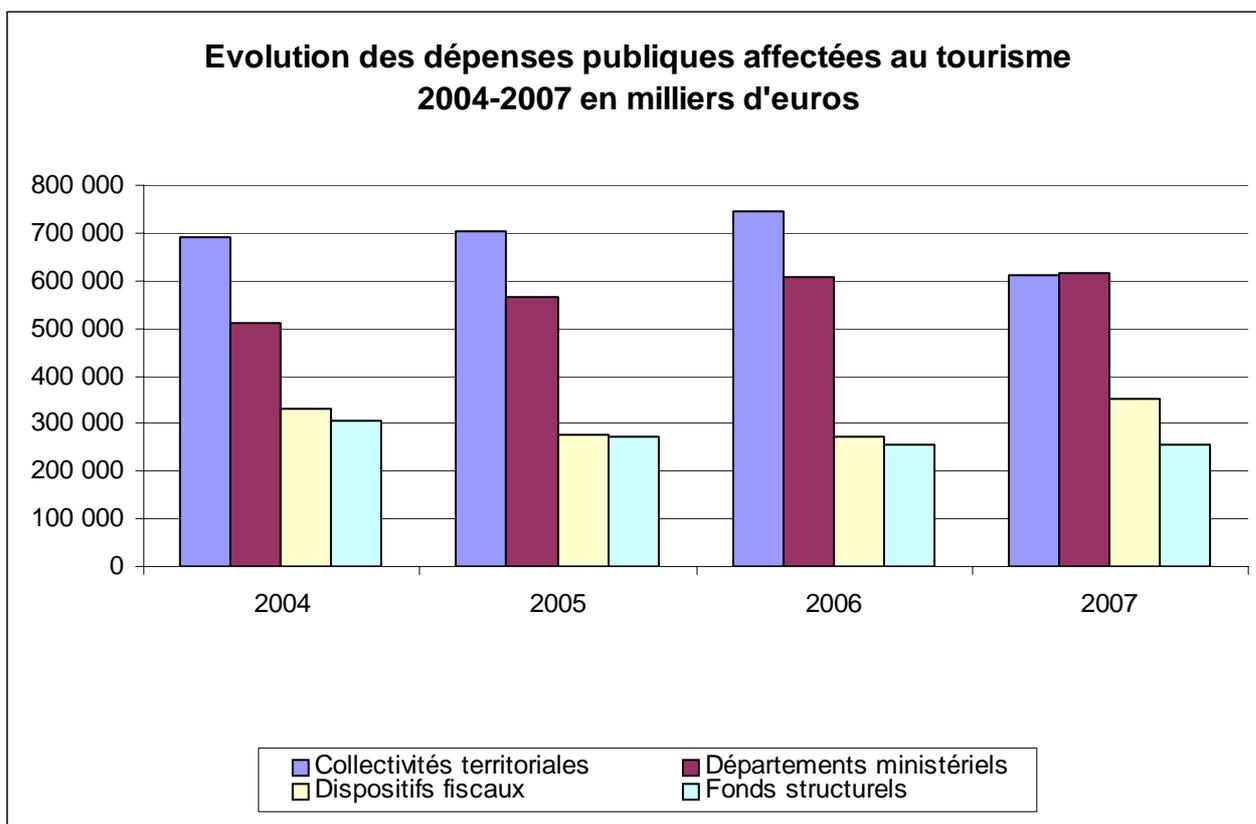
L'enquête ne prend en compte que les dépenses des régions, des départements et autres collectivités locales liées au FEDER.

De plus les dépenses de ces collectivités effectuées dans le cadre des contrats de projets Etats-régions ne sont pas prises en compte.



## Évolution des dépenses publiques et des origines des financements pour les années 2004 – 2007

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
Les collectivités territoriales	692 984	705 427	745 000	613 000
Les départements ministériels	509 462	567 222	607 450	616 442
Les dispositifs fiscaux	331 467	277 708	273 600	349 757
Les fonds structurels	305 710	271 078	256 485	256 975
<b>TOTAL</b>	<b>1 839 623</b>	<b>1 821 435</b>	<b>1 882 535</b>	<b>1 836 174</b>



En conclusion, on peut constater sur les quatre dernières années une relative stabilité des dépenses publiques totales en faveur du tourisme avec un montant qui est de l'ordre de 1,836 milliard d'euros.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Crédits consommés en 2007 au titre des contractualisations Etat-régions (contrats de plan 200-2006 et contrats de projet 2007-2013)

Les consommations de l'Etat dans les contrats de plan Etat-régions pour 2006: il s'agit des montants mandatés dans chaque région par les ordonnateurs secondaires.

Annexe 1 - Autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) consommés en 2007  
sur les contrats de plan et contrats de projet Etat-régions

*en Euros*

Région	AE délégués	AE consommés	% AE	CP délégués	CP consommés	% CP
Alsace	139 910	-	0%	377 006	37 299	10%
Aquitaine	437 155	- 3 784	-1%	2 222 441	1 772 814	80%
Auvergne	329 442	-	0%	1 184 241	722 808	61%
Basse-Normandie	184 630	103 864	56%	512 103	283 687	55%
Bourgogne	132 342	43 341	33%	126 684	77 740	61%
Bretagne	511 489	- 3 465	-1%	2 430 767	1 905 360	78%
Centre	386 686	-	0%	492 686	170 155	35%
Champagne-Ardenne	57 587	-	0%	105 462	47 875	45%
Corse	-	-	0%	1 090 808	600 528	55%
Franche-Comté	137 000	-	0%	401 305	366 290	91%
Guadeloupe	120 696	- 10 001	-8%	169 940	47 812	28%
Guyane	89 800	-	0%	114 147	-	0%
Haute-Normandie	141 332	70 500	50%	169 404	131 286	77%
Ile de France	342 468	-	0%	849 142	592 642	70%
Languedoc-Roussillon	535 516	66 929	12%	1 399 867	743 006	53%
Limousin	252 883	-	0%	607 858	458 669	75%
Lorraine	483 000	307 631	64%	734 978	504 858	69%
Martinique	63 794	30 000	47%	78 124	39 328	50%
Midi-Pyrénées	319 200	220 000	69%	1 060 984	722 300	68%
Nord Pas de Calais	427 409	45 000	11%	1 270 182	800 273	63%
Pays de la Loire	537 961	299 000	56%	2 894 469	1 931 437	67%
Picardie	80 198	2 209	3%	225 290	159 461	71%
Poitou-Charentes	183 983	-	0%	1 761 483	1 152 025	65%
Provence Alpes Côte d'Azur	283 127	-	0%	1 603 964	312 881	20%
Réunion	98 097	17 547	18%	106 612	13 947	13%
Rhône Alpes	563 600	184 846	33%	2 207 684	423 008	19%
	<b>6 839 305</b>	<b>1 373 616</b>	<b>20%</b>	<b>24 197 630</b>	<b>14 017 489</b>	<b>58%</b>

**Annexe 2 :** Tableau de synthèse par région dépenses publiques liées aux fonds structurels européens.



## CONTACTS

Cette enquête effectuée en 2008 sur les dépenses publiques en faveur du tourisme, relatives à l'année 2007, a été réalisée, par la Direction du tourisme, sous-direction de l'administration générale et de l'évaluation interne (SDAGEI)

Les éventuelles observations doivent être adressées à :

Direction du Tourisme

SDAGEI

M. Bernard BABIN

Adjoint au sous-directeur

23, place de Catalogne

75685 Paris Cedex 14

Tel : 01.70 39 93 66

Fax : 01.70 39 93 64

Email : [bernard.babin@tourisme.gouv.fr](mailto:bernard.babin@tourisme.gouv.fr)

Une contribution essentielle a été apportée par :

- l'ensemble des ministères et les organismes associés
- la Fédération nationale des comités régionaux du tourisme
- la Fédération nationale des comités départementaux du tourisme
- la Fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative
- le CNASEA